



La ventilation de vos locaux

Le saviez-vous ? Pour un air intérieur plus sain, votre logement doit être aéré et bénéficier d'un système de ventilation efficace, qu'il soit naturel ou mécanique. Les clés pour connaître les règles à suivre.



Pour un air ambiant de qualité

L'aération, qu'elle soit naturelle ou mécanique, vise à satisfaire les besoins d'hygiène, de sécurité et de préservation des locaux.

Elle permet d'apporter de l'air neuf, d'évacuer l'air vicié et les polluants ou encore de lutter contre l'humidité excessive.

Dans les bâtiments anciens, cette aération est réalisée par les fenêtres, les défauts d'étanchéité ou des conduits de ventilation naturelle. Pour mieux contrôler les débits d'air et limiter les pertes de chaleur en hiver, l'installation d'une

ventilation mécanique contrôlée (VMC) représente une solution efficace.

Quel est le principe de la VMC ?

La ventilation mécanique contrôlée (VMC) utilise une ventilation générale et permanente par « balayage » entre des entrées d'air situées dans les pièces principales et des bouches d'extraction situées dans les pièces de service (cuisine, salle de bains, WC). Sous les portes, un espace, nommé détalonnage, doit toujours rester libre afin de favoriser la circulation de l'air entre les pièces. Le nettoyage des bouches et entrées d'air doit être fait régulièrement.

La ventilation et les installations gaz

Les locaux où fonctionnent des installations de gaz doivent être aménagés et ventilés en respectant des règles appropriées ([arrêté du 02 août 1977](#) modifié – Titre IV).

Selon la réglementation en vigueur :

- Les appareils étanches (avec un circuit de combustion isolé de l'air du local où ils se situent), tels que les chaudières à ventouse, peuvent être installés dans n'importe quel local indépendamment de son volume et de sa ventilation.
- Les appareils non étanches (avec un

circuit de combustion communiquant avec l'air du local), comme les chaudières raccordées sur conduit de fumée ou les tables de cuisson, nécessitent une ventilation adaptée en fonction du type d'appareil à gaz utilisé et des ventilations éventuellement existantes dans le logement.

Important !

Aérez régulièrement votre logement et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air existantes. En cas de remplacement de fenêtres ou de travaux d'isolation, vous devez recréer une ventilation adaptée. Renseignez-vous auprès d'un [professionnel du gaz](#).

À lire aussi

- [Aération/ventilation : plus d'informations sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie](#)
- [Règles techniques et de sécurité gaz : consulter le guide de Cegibat](#)
- [Les autres normes et réglementations à connaître](#)